



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°01/2023 (37) autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune d'AMBOISE

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- Vu** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la demande en date du 1^{er} février 2023 adressée par Monsieur le maire de la commune d'AMBOISE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 14 décembre 2022 ;
- Considérant** que la demande transmise par Monsieur le maire de la commune d'AMBOISE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R-241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'AMBOISE est autorisé au moyen de **deux caméras individuelles** pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 2 : Le public devra être informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'AMBOISE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements seront conservés pendant une durée de **6 mois**. À l'issue de ce délai, ils seront détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, Monsieur le maire de la commune d'AMBOISE adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne pourra être mis en œuvre **qu'après réception du récépissé et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.**

Article 5 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de Cabinet et le maire d'AMBOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire.

Tours, le 02 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet,

Anaïs AÏT MANSOUR

